

N°22-2025 Département Haute-Vienne Commune de MARVAL	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARVAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT Séance du 14 avril 2025	Nombre de Conseillers : 11 Nombre de Conseillers présents : 6 Nombre de Conseillers représentés : 2 Nombre de suffrages exprimés : 7
---	---	---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rachel HAAG, sur convocation en date du 7 avril 2025, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Pierre HACHIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés		47 657.39		107 900.28
Opérations de l'exercice	9 090.00	15 742.00	19 802.99	41 040.83
TOTAUX	9 090.00	63 399.39	19 802.99	148 941.11
Résultats de clôture		6 652.00		21 237.84
Restes à réaliser				
RESULTATS DEFINITIFS		54 309.39		129 138.12

--	--	--	--	--

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Dominique BERTRAND, Sylvain CASSORE (représenté par Jérôme SUET), Rachel HAAG, Pierre HACHIN, Edith LEGER, Marie LINET, Renée PIRONNET (représentée par Dominique BERTRAND), Jérôme SUET.

Marie LINET
Secrétaire de séance



Pierre HACHIN
Maire



Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 087-218709202-20250415-DEL_2225-DE

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".